

BGer 6B 260/2013 vom 12. März 2013

Bundesgericht, 2013-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_260_2013

FR: TF 6B 260/2013 du 12 mars 2013

IT: TF 6B 260/2013 del 12 marzo 2013

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 7 mars 2013, la Chambre pénale de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable le recours interjeté par X. _____ contre l'ordonnance du Ministère public, du 13 février 2013, refusant d'entrer en matière sur une dénonciation visant Y. _____, ex-épouse de l'intéressé, pour infraction à l'art. 118 al. 2 de la loi fédérale sur les étrangers. X. _____ recourt contre cet arrêt.

E. 2

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis, notamment la qualité pour recourir (art. 81 LTF). L'infraction visée par l'art. 118 al. 2 LEtr se poursuit d'office. La qualité de plaignant au sens de l'art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF est exclue. La notion de lésé (art. 115 CPP) détermine également la qualité pour recourir au sens de l'art. 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF. Elle suppose la titularité du bien juridiquement protégé par la norme pénale (arrêt 1B_432/2011 du 20.09.12 consid. 2.1 à 2.4, destiné à la publication). Les infractions visées par l'art. 118 LEtr protègent les seuls intérêts publics en relation avec l'objet de cette loi, la réglementation des conditions de séjour en Suisse des étrangers, en particulier (art. 1). Cela exclut que le recourant puisse se prévaloir de ces intérêts. En indiquant vouloir obtenir des dommages et intérêts pour tort moral de son ex-épouse, il ne démontre dès lors pas avoir qualité pour recourir. Son argumentation n'est, de surcroît, pas pertinente par rapport aux motifs identiques qui ont conduit la cour cantonale à déclarer son recours irrecevable. Le recours en matière pénale doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Exceptionnellement, la présente décision peut être rendue sans frais (art. 66 al. 1 LTF). Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.